

LA PÉNALISATION DES CARRIÈRES ASCENDANTES

NOUVELLE CHUTE DES PENSIONS DANS LE PRIVÉ

Avec ce régime à points, le montant de la retraite ne serait plus calculé sur la base des 25 meilleures années, mais sur la moyenne de la totalité des salaires de carrière. **Conséquence** : plus votre carrière est ascendante, plus la moyenne décroche de votre dernier salaire et plus la pension représente un faible pourcentage de ce dernier salaire.

Ainsi, les salarié-e-s du privé seraient confronté-e-s à une nouvelle baisse du niveau de leur pension. Pour les ingés, cadres et techs, la conséquence serait simple : le système de retraite ne leur permettrait plus de maintenir leur niveau de vie car il y aurait un décrochage majeur entre le salaire de fin de carrière et le montant de la pension.

DOUBLE PEINE POUR LES FONCTIONNAIRES

Dans la fonction publique, la retraite ne serait plus calculée sur le traitement des derniers 6 mois avant le départ en retraite, mais en prenant compte l'ensemble de la carrière. Il s'ensuivrait une très forte baisse des pensions, notamment pour celles et ceux qui ont des carrières ascendantes.

En contrepartie, la réforme prévoit de prendre en compte les primes des fonctionnaires qui aujourd'hui ne comptent pas pour la retraite. Sauf qu'elles sont réparties de façon très inégalitaire en fonction des filières et des sexes (les femmes touchent 30 % de prime en moins que les hommes).

Pour faire passer la pilule, le gouvernement a annoncé des augmentations de primes, notamment pour les enseignant-e-s qui sont parmi les plus mal payé-e-s de l'OCDE.

Une bonne nouvelle ? Le moyen surtout d'importer le Wall Street management qui sévit dans le privé, d'individualiser et de mettre en concurrence les agent-e-s. Pour les ingés, cadres et professions intermédiaires qui encadrent des équipes, cela se traduirait par la transformation de l'évaluation professionnelle en outil de gestion et distribution des primes...

L'EXCLUSION DES CADRES SUP' : UN GOUFFRE FINANCIER (ARTICLE 13)

L'article 13 du projet de loi exclut les cadres supérieurs du bénéfice d'une pension intégralement acquise en répartition. Alors qu'aujourd'hui ils cotisent sur l'ensemble de leur salaire jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale (soit 27 424 € bruts/mensuels), ils ne cotiseraient plus que jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 10 284 € bruts/mensuels). Cette mesure représenterait un gouffre budgétaire, au seul profit des divers fonds d'épargne retraite.

Contrairement au discours populiste entretenu par le gouvernement, priver les cadres sup' de la possibilité de cotiser en répartition au-delà de 3 plafonds de la Sécurité sociale est tout sauf une mesure de justice sociale :

➤➤➤ Les services de l'Agirc-Arrco, à la demande de l'Ugict-CGT, ont établi que cela représenterait une perte moyenne de cotisation de 3,7 milliards par an sur la période de 2025 à 2040, soit en cumul 55,5 milliards perdus pour le financement des retraites.

➤➤➤ De surcroît, sur toute la période de projection, comprise entre 2025 et 2070, la cotisation versée au-delà de 3 plafonds excède de 8 à 22 % le montant des allocations à verser.

➤➤➤ Couvrir en répartition les hauts salaires est donc bénéfique pour l'ensemble des salarié·e·s, car l'excédent alimente la solidarité. A contrario, leur exclusion revient à faire de la solidarité à l'envers en mettant à la charge de l'ensemble des salarié·e·s le maintien d'une partie des droits acquis par les cadres sup'.

➤➤➤ Les 3,7 milliards de perte annuelle, représentent près du tiers des 12,1 milliards d'économies recherchés par le gouvernement dans sa conférence de financement ! Autrement dit, avec sa réforme, le gouvernement organise lui-même le déficit des caisses de retraite qu'il fait ensuite payer aux salarié·e·s avec un report de l'âge de départ en retraite.

À ceci s'ajoute le coût pour les finances publiques des nouvelles mesures de défiscalisation de l'épargne retraite. Celles mises en place par la loi Pacte sont évaluées à un minimum de 1,2 milliard par an.